



**Conseil régional de l'environnement
Chaudière-Appalaches**

Mémoire

Présenté à la ministre déléguée aux Transports

**dans le cadre de la consultation publique
sur les véhicules hors route**

Juin 2005

RÉDACTION

Julie Boudreau, directrice générale, Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches

RÉVISION ORTHOGRAPHIQUE

Josée Blouin, adjointe administrative, Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches

© 2005

Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)

22, rue Sainte-Hélène
Breakeyville (Québec)
G0S 1E2

Tél. : 418-832-2722
Télec. : 418-832-9116

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
VÉHICULES HORS ROUTE : NOS PRÉOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS	1
Émissions atmosphériques polluantes	2
Impacts sur les milieux naturels et la faune	2
Cycle de vie des véhicules	4
Problématiques de cohabitation et conflits d'usage	4
CONCLUSION	6
RÉFÉRENCES	7

INTRODUCTION

Depuis quelques années, on assiste à une croissance importante du nombre de véhicules hors route (VHR) immatriculés au Québec. L'utilisation récréative de ces véhicules fait de plus en plus d'adeptes. Plusieurs enjeux sociaux, environnementaux et économiques sont identifiés lorsqu'il est question de l'utilisation des véhicules hors route. La consultation qu'effectue le ministère des Transports du Québec a pour but d'identifier des pistes de solutions rattachées aux priorités gouvernementales de développement durable, de développement économique des régions, d'amélioration de la santé publique et de la sécurité.

Dans le cadre de la consultation sur les véhicules hors route, le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) présente ce mémoire où il expose sa vision et propose des avenues pour l'encadrement réglementaire lié aux VHR. Le CRECA met aussi en lumière des mesures qui pourront faciliter la cohabitation entre les citoyens et les utilisateurs de VHR.

Le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches

Le CRECA est un organisme à but non lucratif. Cet organisme fondé en 1991 est officiellement reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Le mandat du CRECA, à l'instar des autres conseils régionaux de l'environnement, consiste à promouvoir une vision régionale de l'environnement et du développement durable et à favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants de la région de Chaudière-Appalaches sur ces questions. Ce mandat fait l'objet d'un protocole d'entente entre le CRECA et le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le CRECA compte actuellement 348 membres.

Le CRECA porte un intérêt manifeste aux questions touchant le développement de la région, les activités qu'on y pratique et leurs impacts sur l'environnement. Conformément à sa mission, le CRECA veut s'assurer que les choix de développement de la région se fondent véritablement sur les principes du développement durable.

VÉHICULES HORS ROUTE : NOS PRÉOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS

Les préoccupations du CRECA relativement aux véhicules hors route concernent surtout les impacts sur l'environnement et les problématiques de cohabitation et de conflits d'usage.

Émissions atmosphériques polluantes

Les émissions atmosphériques polluantes générées par les VHR représentent un aspect très préoccupant du point de vue environnemental. Dans le contexte de mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*, des efforts considérables doivent être consentis pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Tous les citoyens sont appelés à agir en ce sens.

Pour favoriser le remplacement des véhicules à moteur à deux temps par des véhicules munis de moteurs moins polluants (moteur à quatre temps), les mécanismes traditionnels d'offre et de demande ne sont pas efficaces. L'État doit donc intervenir en imposant une contrainte aux fabricants de véhicules hors route.

Recommandation 1

Le CRECA recommande que le règlement sur les véhicules hors route soit amendé de façon à interdire dans un avenir rapproché, la mise en marché de véhicules hors route munis de moteurs à deux temps et à exiger que les nouveaux véhicules hors route soient munis de moteurs à quatre temps et de systèmes d'échappement performant.

Ainsi, au fil des ans, les VHR polluants seront remplacés par des véhicules répondant davantage aux objectifs environnementaux que s'est donnés la société québécoise. Il faut noter également que les bénéfices de cette conversion à une technologie moins polluante, aura probablement des effets positifs sur la santé des utilisateurs de VHR. Ces derniers respirent, malgré eux, des émanations cancérigènes (HAP, benzène, etc.) générées par une mauvaise combustion et des systèmes d'échappement souvent déficients.

Impacts sur les milieux naturels et la faune

La popularité des loisirs motorisés a engendré, depuis quelques années, une augmentation du nombre de sentiers de VTT et de motoneige. La région de Chaudière-Appalaches est la troisième en importance au Québec du point de vue du nombre de kilomètres de sentiers de VTT accessibles aux utilisateurs. L'aménagement de ces sentiers, s'il n'est pas rigoureusement planifié, peut affecter les milieux naturels et la faune.

Recommandation 2

Le CRECA recommande que le développement et l'aménagement de sentiers de VHR soient davantage encadrés par les MRC, les municipalités et que des intervenants du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, de même que différents groupes d'intérêt soient consultés afin d'en planifier l'aménagement.

À cet égard, le CRECA souhaite collaborer avec les clubs de VHR qui aménagent des sentiers afin de favoriser un développement qui tient compte de la protection des milieux sensibles.

Un autre aspect préoccupant est la circulation des VHR hors des sentiers qui leur sont dédiés. En effet, il est fréquent de voir aux abords des cours d'eau des traces de véhicules tout terrain (appelés aussi quads). Cette pratique a des impacts négatifs, entre autres, sur les milieux humides et la faune qu'ils abritent. Il est à noter que la circulation hors des sentiers de VTT peut résulter en la perte d'habitats pour des espèces floristiques et fauniques à statut précaire. Des moyens doivent être mis en œuvre pour éviter que des VHR circulent dans des lieux inappropriés, tel que les milieux sensibles.

Recommandation 3

Le CRECA recommande que des campagnes de sensibilisation soient menées annuellement afin d'expliquer aux utilisateurs de VHR l'importance de circuler dans les sentiers balisés et le danger que représente la circulation hors sentier, tant du point de vue de la sécurité que des impacts sur l'environnement.

La sensibilisation favorise certainement les changements de comportement. Toutefois, pour certains utilisateurs de VHR plus réfractaires, d'autres moyens doivent être envisagés pour contrôler la circulation hors des sentiers.

Recommandation 4

Le CRECA recommande que la surveillance, qu'elle soit exercée par les services de police municipaux, la Sûreté du Québec et par les bénévoles des clubs, soit accrue. Aussi, la surveillance, non seulement sur les sentiers, mais près des milieux sensibles, doit être augmentée.

Cycle de vie des véhicules

Dans la perspective de réduire la consommation des ressources et la pollution liée à la fin de vie des produits, les constructeurs de véhicules automobiles choisissent de plus en plus des composantes recyclables. Il serait pertinent de promouvoir cette façon de faire auprès des fabricants de VHR et des consommateurs afin qu'ils soient en mesure de faire les choix environnementaux qui s'imposent.

Recommandation 5

Le CRECA propose que le gouvernement du Québec fasse la promotion du concept de cycle de vie des produits auprès des fabricants de VHR et des consommateurs afin de favoriser le recyclage des composantes des véhicules et l'achat de VHR dont le cycle de vie prévoit le recyclage.

Problématiques de cohabitation et conflits d'usage

En ce qui a trait aux problématiques de cohabitation et aux conflits d'usage, quatre éléments retiennent l'attention : le bruit des VHR, les odeurs de carburant, les poussières et la circulation sur les voies publiques.

Dans plusieurs localités, des citoyens soulèvent le problème du bruit, des odeurs de carburant et des poussières générées par les VHR. La proximité de certains sentiers et le fait que les VHR circulent sur la voie publique, près des résidences et des lieux de villégiatures, constituent un irritant majeur pour plusieurs individus.

L'application de la ***Recommandation 1*** formulée par le CRECA dans ce document, aidera certainement à réduire le bruit et les odeurs de carburant qui dérangent la population. De plus, une planification concertée de l'aménagement des sentiers qui passent près des secteurs habités, contribuera à réduire les tensions sociales qui entourent la pratique de loisirs motorisés.

Recommandation 6

Le CRECA recommande qu'une formule de concertation soit mise en place afin que soient mieux intégrés les préoccupations des citoyens, des utilisateurs de VHR et les aspects réglementaires, dans l'aménagement des sentiers et les pratiques des utilisateurs, et ce tant sur terres privées que publiques.

Afin de favoriser la cohabitation, il faut, notamment en milieu rural, que soient aménagés des sites adaptés à la pratique du motocross. Ces sites devront être éloignés des résidences et des lieux de villégiatures.

Par ailleurs, des conflits d'usage existent entre les utilisateurs de sentiers pédestres et les utilisateurs de VHR. **La circulation des VHR dans les sentiers pédestres doit être formellement interdite et faire l'objet d'un plus grand contrôle.**

La circulation des VHR sur les voies publiques représente un conflit d'usage important dans certaines municipalités et cette pratique occasionne des accidents, parfois mortels, pour les utilisateurs de VHR. Même si cette circulation est réglementée, il est nécessaire d'envisager des moyens de la réduire à l'essentiel.

Diverses solutions peuvent être appliquées pour éviter la circulation des VHR sur les routes. Par exemple, dans une ville du Saguenay-Lac-Saint-Jean, un stationnement pour motoneiges a été aménagé aux abords de la ville et des navettes (autocars) amènent les motoneigistes à leur hôtel, ce qui réduit la circulation des motoneiges sur les voies publiques. Il s'agit de faire preuve d'imagination et de bonne volonté pour amener des solutions qui seront appréciées de tous.

Par ailleurs, pour changer les comportements qui posent problème, l'éducation des jeunes utilisateurs de VHR apparaît essentielle. En effet, la promotion de la sécurité et des pratiques respectueuses de l'environnement naturel et social doit être faite dans les écoles. Induire les bons comportements chez les jeunes (et futurs) utilisateurs de VHR permet d'envisager une cohabitation plus harmonieuse dans les années à venir.

Recommandation 7

Le CRECA recommande que le gouvernement du Québec et les instances compétentes fassent la promotion de la sécurité et des pratiques respectueuses de l'environnement et de la population auprès des jeunes, dans les écoles.

CONCLUSION

Le CRECA est bien conscient que la pratique de loisirs motorisés tel que la motoneige, le motocross et le VTT contribue à l'économie de la région. Toutefois, ces activités et les technologies (moteurs, systèmes d'échappement, etc.) des VHR doivent être optimisées par une réglementation adéquate. Bien entendu, la concertation demeure un excellent moyen d'intégrer les préoccupations des différents intervenants relativement à la qualité de vie et à la protection de l'environnement.

Bien que le tourisme associé aux VHR, et particulièrement à la motoneige, génère des retombées économiques considérables, la promotion de loisirs non motorisés et d'activités sportives (ski de fond, kayaks, canots, etc.) doit être faite par le gouvernement du Québec. Ces activités génèrent aussi des retombées économiques, mais elles favorisent surtout la santé de la population et la qualité de l'environnement.

RÉFÉRENCES

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (2005) Consultation publique sur les véhicules hors route : document de réflexion, 46 p.